

Convention Apport Au Fonds Associatif

Résumé

L'association Tous Deux Roues projette d'acheter un lieu pour y loger de façon pérenne son atelier d'autoréparation « Un guidon Dans la Tête ». Afin de compléter son plan de financement, elle lance un appel à Apport de Fonds auprès de ses adhérents.

L'Apport en Fonds sera fait via des conventions avec l'association « Tous Deux Roues ».

Quelques éléments sur l'apport au fonds associatif :

Les associations disposent de peu d'outils de financement adaptés à leur statut associatif et elles ont généralement des fonds propres faibles.

Un apport en fonds associatif avec ou sans droit de reprise est une source d'argent qui permet de financer les investissements liés au développement d'une association.

Il ne s'agit ni d'un don ni d'un emprunt, mais d'un apport d'argent au fonds associatif de l'association (son « capital ») dans le cadre d'un investissement déclaré.

L'apport au fonds associatif est un soutien direct aux activités de l'association. Il manifeste la convergence d'opinion et le partage des valeurs mises en avant par l'association et traduit l'intérêt direct ou indirect que les apporteurs tirent de l'existence et du développement de cette association.

Concrètement cela passe par une convention d'apport associatif entre l'association et l'apporteur. Y sont décrits les termes de ce contrat : montant, durée, reprise.

Check-list de l'apport associatif :

L'éligibilité : les apports associatifs ne peuvent être faits que par les membres de l'association Tous Deux Roues à jour de cotisation.

Le **montant** de l'apport est au minimum de 1000 €.

L'apport **avec ou sans droit de reprise** : un apporteur peut ne pas demander son droit de reprise. La somme apportée est alors à la disposition de l'association sans limite de temps.

La **durée** : le nombre d'années minimum pendant lequel l'apport est fait, au terme de laquelle le droit de reprise peut-être exercé. Les durées proposées sont de 5, 10 ou 20 ans.

Les **modalités de reprise** : chaque apporteur dispose d'un droit de reprise qui s'exerce dans les conditions fixées dans la convention : chaque demande de reprise doit être formulée officiellement dans les six mois précédant la date de reprise souhaitée. Le remboursement interviendra à la date convenue selon les modalités fixées par la convention.

Taux de rémunération : aucun intérêt n'est servi dans le cadre de l'apport associatif

Convention d'apport associatif

Je soussigné(e) :

Adresse :

Mail:.....Tél:.....

(Pour une personne morale, joindre le PV délibératif de l'organe compétent et certifié conforme par le représentant légal)

déclare :

1) (sauf si c'est déjà le cas pour 2021) adhérer à l'association **Tous Deux Roues** au prix de:

10€ 20 € 30€

2) apporter à l'association **Tous Deux Roues** la somme de€, dans le cadre de son appel à trésorerie pour financer l'achat et les travaux de ses nouveaux locaux.

soit _____ euros (*en toutes lettres*)

Avec droit de reprise

Sans droit de reprise

pour une durée de 5 ans 10 ans 20 ans

Je déclare avoir pris connaissance des modalités particulières du contrat d'apport associatif sus énoncées.

Fait à _____, le _____

Merci de faire deux règlements distincts pour l'adhésion et l'apport.

Nous acceptons les chèques (à l'ordre de Tous Deux Roues) et les virements bancaires

IBAN FR76 4255 9100 0008 0140 3481 575

Un exemplaire signé par l'association vous sera renvoyé à l'adresse indiquée.

L'apporteur au fonds associatif : Nom : Prénom : Fonction : <i>(uniquement pour les personnes morales)</i> Signature <i>(précédée des termes « lu et approuvé »)</i>	Le Représentant du Conseil d'Administration de Tous Deux Roues.
---	--